

Formation d'Aide-Soignant(e) Cursus Partiel

Sanction : Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) (DEAS)

Contexte législatif et réglementaire

La formation aide-soignante est légitimée par l'article D.4391-1 du Code de la Santé Publique. L'exercice de la profession est légitimé par l'article R.4311-4 du Code de la santé publique.

Compétences visées

L'Aide-Soignant(e) travaille en équipe sous la responsabilité d'un(e) Infirmier(e). Il/elle participe à la prise en charge de l'adulte bien portant, malade ou handicapé dans différentes structures :

- En assurant des soins d'hygiène, d'alimentation, de confort et des activités d'animation,
- En participant à la surveillance de l'état de santé des personnes et à la prévention des maladies et des accidents,
- En assistant l'Infirmier(e) lors de la réalisation de soins infirmiers,
- En privilégiant l'aspect relationnel et éducatif de sa fonction auprès de l'adulte et de sa famille et/ou de son entourage.

L'Aide-Soignant(e) exerce sa profession en hôpital ou clinique, en Maison de retraite, en service de soins à domicile, en établissement de soins spécialisés permettant la prise en charge d'adultes handicapés ou atteints de maladies chroniques **au regard des 8 compétences suivantes :**

- Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie,
- Apprécier l'état clinique d'une personne,
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne,
- Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes,
- Établir une communication adaptée à la personne et à son entourage,
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins,
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Objectifs de la Formation

- Former des femmes et des hommes qui ont choisi d'exercer le métier d'aide-soignant,
- Accompagner les élèves se destinant de façon engagée au métier d'aide-soignant, dans l'acquisition des compétences professionnelles exigées pour l'exercice futur du métier dans les différents domaines d'activités,
- Éveiller, susciter et/ou développer auprès des élèves un état d'esprit de sollicitude, d'investissement et de recherche de progression continue dans l'exercice de leur futur métier.



Contenu et durée	<p>Contenu de la Formation et durée (<i>Ce programme sera modifié pour la rentrée de septembre 2020</i>)</p> <p><i>La rentrée a lieu la première semaine de septembre. La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme ou VAE) :</i></p> <p>Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Les candidats vont valider les compétences professionnelles qui leur manquent pour obtenir le DEAS. Ils suivent les modules et les stages correspondants.</p> <p>Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S.) ou mention complémentaire aide à domicile (MCAD), les candidats doivent suivre et valider les modules 2, 3, 6, 8 et les stages correspondants.</p> <p>Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (D.E.A.P.) : les candidats doivent suivre et valider les modules 1, 3 et les stages correspondants.</p> <p>Auxiliaire Médico Psychologique (D.E.A.M.P.) : les candidats doivent suivre et valider les modules 2, 3, 6 et les stages correspondants.</p> <p>Accompagnant Educatif et Social (D.E.A.E.S.) : les candidats doivent suivre et valider les modules et les stages correspondants :</p> <p>Spécialité Accompagnement de la vie en Structure : 2 – 3 et 6</p> <p>Spécialité Accompagnement de la vie à domicile : 2 – 3 – 6 et 8</p> <p>Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : 1 – 2 – 3 – 6 et 8</p> <p>Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles(T.P.A.V.F) : les candidats doivent suivre et valider les modules 2, 3, 6, 7 et 8 et les stages correspondants.</p> <p>Diplôme d'Etat d'Ambulancier (D.E.A) : les candidats doivent suivre et valider les modules 1, 3, 6, et 8 et les stages correspondants.</p> <p>Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social.</p> <p>Les personnes titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social.</p>
Modalités pédagogiques	<p>Méthodes pédagogiques</p> <p>Les méthodes pédagogiques sont variées et adaptées aux différents enseignements. Ces méthodes classiques et innovantes font parties du dispositif concourant à l'aide à la réussite de l'élève.</p> <p>Méthodes classiques : Cours magistraux - Travaux dirigés - Travaux pratiques</p> <p>Méthodes innovantes : Analyse de Pratiques -Jeux de rôle -Simulation</p> <p>L'apprentissage avec les autres permet à l'élève de potentialiser ses apprentissages, d'en activer de nouveaux, d'apprendre à travailler en équipe, à collaborer avec ses pairs et de développer des valeurs de tolérance, de solidarité, de respect.</p> <p>Suivi pédagogique : Chaque élève bénéficie d'un suivi pédagogique par un formateur référent qui l'accompagne tout au long de sa formation. Au-delà de l'établissement d'une relation de confiance, le suivi permet d'avoir avec l'élève un temps d'échange pour qu'il puisse se situer dans la formation et progresser dans ses acquisitions professionnelles.</p>
Modalités d'évaluation	<p>Les différents niveaux d'évaluation et de contrôle</p> <p>L'évaluation des modules comprend des écrits, des oraux et des mises en situations professionnelles sur les lieux de stage ou en institut.</p> <p>Pour valider un module, une note de 10/20 est nécessaire.</p> <p>L'évaluation des compétences en stage se fait selon une grille officielle. En fin de formation, un bilan des compétences est effectué. Une note de 10/20 est nécessaire pour valider une compétence. Les candidats sont déclarés reçus au D.E.A.S s'ils ont validé toutes les unités de compétences professionnelles.</p> <p>Le suivi de la présence de l'élève est effectif</p>
Dates de concours	<p style="text-align: center;"><i>Au 10 janvier 2020</i></p> <p style="text-align: center;">En attente de l'arrêté précisant les nouvelles modalités de sélection</p> <p style="text-align: center;">Date d'entrée en Formation : 1^{ère} semaine de Septembre 2020</p>